



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 5 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 9h

Affiché le 8 avril 2014

1° - Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014-32

Le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre – Groupe Charenton ambition – 4 absentions – Groupe Charenton avant tout et Pour Charenton, l'humain et l'écologie) :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L2122-22 1°) ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel que prévus par le budget primitif et les décisions modificatives et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article et passer à cet effet les actes nécessaires (article L2122-22 3°) ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°)
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (article L2122-22 6°) ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°) ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°) ;
8. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°) ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L2122-22 10°) ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;
11. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°) ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22 13°) ;

13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°) ;
14. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, qu'il s'agisse des droits de préemption simple ou renforcé relatifs aux biens immobiliers ou du droit de préemption sur les fonds de commerce, quel que soit le montant du bien(article L2122-22 15°) ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction ; tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile(article L2122-22 16°);
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (article L2122-22 17°) ;
17. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 000 000 € (article L2122-22 20°) ;
19. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L2122-22 21°) ;
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°) ;
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L2122-22 23°) ;
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°) ;

2° - Création des commissions municipales permanentes.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/33

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de former 4 commissions municipales permanentes, et a attribué à chacune d'elle un domaine et un nombre de conseillers municipaux qui en seront les membres :

- Finances, Administration Générale et Moyens Généraux	12 membres
- Patrimoine et Aménagement Durable du Territoire	13 membres
- Vie Scolaire-Périscolaire, Famille, Solidarité, Séniors	12 membres
- Vie Culturelle, Animation, Sports, Jeunesse	11 membres

Il a été rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission et que les Maires-Adjoints seront autorisés par le règlement intérieur à assister à toutes les séances.

Après avoir accepté de ne pas faire usage du scrutin secret, le Conseil Municipal a élu les membres des différentes commissions comme suit :

- Au sein de la Commission Municipale des **Finances, Administration Générale et Moyens Généraux**, le Conseil Municipal a élu les 12 membres suivants :

Hervé GICQUEL

Joël MAZURE

Patrick SEGALAT

Delphine HERBERT

Pierre MIROUDOT

Gabriela KADOUCH

Jean-Marc BOCCARA

Fabien BENOIT

Valérie LYET

Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Jean-Manuel FAINTUCH

Chantal GRATIET

par 35 voix sur la base d'une seule liste présentée, respectant la représentation proportionnelle.

- Au sein de la Commission Municipale Patrimoine et Aménagement Durable du Territoire, le Conseil Municipal a élu les 13 membres suivants :

Jean-Pierre CRON

Florence MEUNIER

Caroline CAMPOS

Samira MOLINA

Pascal TURANO

Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Pierre MIROUDOT

Loïc RAMBAUD

Michel VAN DEN AKKER

Emilie BERTRAND

André ROURE

Chantal GRATIET

Nicole MENOUE

par 35 voix sur la base d'une seule liste présentée, respectant la représentation proportionnelle.

- Au sein de la Commission Municipale de **la Vie Scolaire-Périscolaire, Famille, Solidarité**, le Conseil Municipal a élu les 12 membres suivants :

Marie-Hélène MAGNE

Isabelle OBENANS

Chantal LEHOUT

Véronique GONNET

Caroline CAMPOS

Adra EL HARTI

Michel VAN DEN AKKER

Stéphane CARREL

Sylvain DROUVILLE

Alison UDDIN

Clotilde CERTIN

Emilie BERTRAND

par 35 voix sur la base d'une seule liste présentée, respectant la représentation proportionnelle.

- Au sein de la Commission Municipale de **la Vie Culturelle, Animation, Sports**, le Conseil Municipal a élu les 11 membres suivants :

Benoît GAILHAC	Isabelle OBENANS
Valérie FRUAUT	Rachel GRUBER
Jean-Marc BOCCARA	Adra EL HARTI
Clotilde CERTIN	Loïc RAMBAUD
André ROURE	Alison UDDIN
Nicole MENOUE	

par 35 voix sur la base d'une seule liste présentée, respectant la représentation proportionnelle.

3° - Election des représentants de la Ville au sein des Syndicats Intercommunaux.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/34

Le Conseil Municipal a élu en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :

Titulaire : André ROURE

Suppléant : Isabelle OBENANS

A l'unanimité, par 35 voix

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/37

Le Conseil Municipal a élu en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Titulaire : Fabien BENOIT

Suppléant : Benoît GAILHAC

A l'unanimité, par 35 voix

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/36

Le Conseil Municipal a élu en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

Titulaire : André ROURE

Suppléant : Florence MEUNIER

A l'unanimité, par 35 voix

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/35

Le Conseil Municipal a élu en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

Titulaire : Valérie LYET

Suppléant : Chantal LEHOUT

A l'unanimité, par 35 voix

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/38

Le Conseil Municipal a élu en tant que représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint-Martin à Valenton :

Titulaire : Jean-Marie BRETILLON

Suppléant : Chantal LEHOUT

A l'unanimité, par 35 voix

4° - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/39

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
<u>Liste Charenton demain :</u>	Jean-Pierre CRON Florence MEUNIER Delphine HERBERT Samira MOLINA André ROURE	Jean-Marc BOCCARA Nicole MENO Marie-Hélène MAGNE Benoît GAILHAC Chantal LEHOUT

Le résultat du vote était le suivant :

Liste Charenton demain : 30 voix

Liste Charenton avant tout : 3 voix

2 votes blancs

5° - Election des membres de la Commission d'examen des offres, dite Commission « loi Sapin », en vue de la délégation d'un service public.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/40

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
<u>Liste Charenton demain :</u>	Jean-Pierre CRON Florence MEUNIER Delphine HERBERT Samira MOLINA	Jean-Marc BOCCARA Nicole MENO Marie-Hélène MAGNE Patrick SEGALAT
<u>Liste Charenton avant tout :</u>	Alison UDDIN	Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Le résultat du vote était le suivant :

Liste Charenton demain : 30 voix

Liste Charenton avant Tout : 4 voix

Liste Charenton ambition : 1 voix

6° - Détermination du nombre de conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/41

Le Conseil Municipal a déterminé, **à l'unanimité**, à 5 le nombre de Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

7° - Election des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/42

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, les membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Liste Charenton demain : Michel VAN DEN AKKER
Sylvain DROUVILLE
Chantal LEHOUT
Isabelle OBENANS

Liste Charenton avant tout : Alison UDDIN

respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le résultat du vote était le suivant :

Liste Charenton demain : 30 voix

Liste Charenton avant tout : 4 voix

1 vote blanc

8° - Election du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.A.E.R.P.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/43

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.A.E.R.P. : Gabriela KADOUCH

9° - Election du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du CES La Cerisaie

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/44

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions-Groupe Charenton ambition et Pour Charenton, l'humain et l'écologie), en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration du CES La Cerisaie : Stéphane CARREL, Clotilde CERTIN et Marie-Hélène MAGNE.

10° - Election du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/45

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions-Groupe Charenton ambition et Pour Charenton, l'humain et l'écologie), en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman : Rachel GRUBER, Clotilde CERTIN, Marie-Hélène MAGNE.

11° - Election du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Notre Dame

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/46

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions- Groupe Charenton ambition et Pour Charenton, l'humain et l'écologie), en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) : Delphine HERBERT

12° - Création de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dénommée « Commission Ville et Handicap ».

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 2014/47

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le Conseil Municipal a précisé que la Commission a pour mission d'améliorer la vie à Charenton des personnes en situation de handicap et dépendantes.

13° - Détermination des espaces d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/48

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (30 voix pour -Groupe Charenton demain- 3 voix contre- Groupe Charenton avant tout- et 2 abstentions- Groupes Charenton ambition et Pour Charenton, l'humain et l'écologie), qu'au vu des résultats des élections municipales du 23 mars 2014, le nombre d'espaces de libre expression est fixé à 4. Il est divisé en fonction du pourcentage de suffrages remportés par chacune de ces listes.

- Pour la liste « Charenton demain » : 5 755 signes, espaces, titre et illustration compris.
- Pour la liste « Charenton avant tout » : 1 462 signes, espaces, titre et illustration compris.
- Pour la liste « Pour Charenton, l'humain et l'écologie » : 855 signes, espaces, titre et illustration compris.
- Pour la liste « Charenton ambition » : 807 signes, espaces, titre et illustration compris.

14°- Retrait de la Compétence « Paris Métropole » à la Communauté de Communes Charenton-le-Pont - Saint Maurice.

Adhésion de la Commune de Charenton au syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/49

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la compétence « adhésion au syndicat mixte Paris Métropole » à la Communauté de Communes Charenton –Saint Maurice et demande au Préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté afin de modifier les compétences de la Communauté de Communes et approuve le principe d'adhésion de la Commune de Charenton le Pont au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole ».

15° - Indemnités des élus.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/50

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupe Charenton avant tout, Pour Charenton, l'humain et l'écologie et Charenton Ambition), d'attribuer des indemnités de fonctions, comme suit :

- Maire : une indemnité afférente à 45,44 % de l'indice brut 1015 (majoré 820)
- 1^{er} Maire Adjoint : 29 %
- du 2^{ème} au 9^{ème} Maire Adjoint : 33 %
- du 7^{ème} au 9^{ème} Maire Adjoint : 30.26 %
- 2 Conseillers Municipaux Délégués : 17.10 %
- 5 Conseillers Municipaux Délégués : 13.16%

16° - Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus en France et dans le cadre de la représentation communale à l'étranger

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 2014/51

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des frais aux organisateurs de séjours sur présentation de justificatifs dans le cadre de la représentation communale en France ou à l'étranger.

17° - Frais de représentation pour Monsieur le Maire**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 2014/52**

Le Conseil Municipal autorise, à **l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Groupe Charenton avant tout et Pour Charenton, l'humain et l'écologie)**, le remboursement des dépenses engagées par le Maire pour frais de représentation. L'enveloppe budgétaire est fixée à 10 000 € annuels. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat électif.

18° - Formation des élus**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 2014/54**

Le Conseil Municipal fixe, à **l'unanimité**, le crédit annuel maximum pouvant être alloué à la formation des élus à 38 318,81€ (soit 1094,02 € par élu) et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

19° - Désignation du représentant de la collectivité au Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 2014/55**

Le Conseil Municipal a élu, à **l'unanimité**, Monsieur Hervé GICQUEL représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

Fin de séance : 10h40